

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-11, R 421-15 et R 216-4 à R 216-19,
- VU** les articles L 2124-32 et R 2124-78 du Code général de la propriété de personnes publiques,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose que la Commission permanente

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant de 10 832 € à l'EREA Les Terres Rouges à Saint Barthélémy d'Anjou. Cette dotation complémentaire comporte une condition de paiement dérogatoire à l'article 12 du Règlement Budgétaire et Financier du Conseil régional. Le paiement s'effectue de la façon suivante : 1er acompte de 50% dès notification, le solde sur présentation d'un exemplaire du Compte Financier de l'année n-1 signé de l'ordonnateur et de l'agent comptable de l'EPLC concerné.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 832 €

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 6 220,66 € au lycée Gabriel Guist'hau à Nantes au titre des frais de fréquentation par les élèves de sa section Ciné Sup de locaux situés 39, rue Félix Thomas à Nantes, propriété de la Ville de Nantes, durant la période de septembre 2018 à juin 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 2 953,70 € à l'EREA La Rivière à Nantes au titre des frais d'occupation, de janvier à juillet 2019, du logement de fonction du directeur adjoint du lycée agricole Nantes Terre Atlantique du fait de la désaffectation pour vétusté d'un logement sur le site du Grand Blottereau à Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 2 459,00 € au lycée professionnel Albert Chassagne à Paimboeuf au titre du remboursement des transports d'élèves du premier trimestre 2019 vers les gymnases alentours du fait des travaux de rénovation du gymnase de Paimboeuf ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 6 282,19 € au lycée professionnel Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre de la redevance d'occupation et des charges afférentes au logement de fonction, pour l'année 2019, de la Conseillère Principale d'Education du lycée Mandela à Nantes, du fait des travaux de rénovation de son logement au lycée Nelson Mandela de Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 824,80 € au lycée professionnel Simone Veil à Angers au titre du remboursement des fluides du logement de fonction affecté au cabinet du médecin de prévention de la Région au titre de l'exercice 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 18 740,35 €

APPROUVE

les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

EMETS

un avis favorable sur la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de l'Etat figurant en annexe 3 ;

APPROUVE

la convention relative à la fourniture de repas au lycée professionnel Henri Dunant par le lycée David d'Angers figurant en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à signer la dite convention

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs